

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 1 Normes relatives à l'admission à la formation pastorale supervisée (FPS) avancée

- A. Exigences en matière de FPS
 - 1. Formation en pastoral clinique
 - 2. Formation en counselling pastoral
 - 3. Niveau avancé dans les volets alternatifs (FCP ou FPC)
- B. Documents officiels requis
- C. Compétence professionnelle requise

Sous-section 2 Procédures d'admission à la FPS avancée

Sous-section 3 Directives à l'intention du groupe de consultation – formation avancée

Sous-section 4 Directives pour la séance de consultation

Sous-section 5 (FORMULAIRE) Demande d'admission à la formation avancée

Années

Sous-section 6 Lettre à faire parvenir à l'étudiant, au consultant et au superviseur par le président du Comité régional d'admission.

Sous-section 7 Lettre à faire parvenir à l'étudiant, au consultant et au superviseur par le président du Comité régional d'admission après que l'étudiant ait soumis les documents nécessaires à l'admission.

Sous-section 8 Consultation - admission à la formation avancée

Sous-section 9 Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation

Sous-section 10

- A. Autoévaluation de l'étudiant – formation avancée
- B. Évaluation par le superviseur – formation avancée

Sous-section 11 Normes relatives à l'admission à la formation avancée pour un spécialiste dans un autre

Sous-section 1 Normes relatives à l'admission à la formation pastorale supervisée (FPS) avancée

On recommande au spécialiste et au superviseur enseignant de participer à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE; cet engagement est partie intégrante de l'évolution de l'identité personnelle du spécialiste et du superviseur enseignant.

A. Exigences en matière de FPS**1. Formation en pastorale clinique**

Le candidat doit avoir complété avec satisfaction l'équivalent de deux stages du programme de base de FPS, dont au moins un de formation en pastorale clinique (FPC). Il doit également remettre une copie de l'évaluation de chaque superviseur et de chacune de ses autoévaluations pour les stages du programme de base, ainsi que tout dossier de mesures prises ou de recommandations faites antérieurement par un comité régional en rapport avec toute demande préalable faite par lui en vue d'être admis au programme supérieur. Dans les cas exceptionnels, les étudiants qui ont complété un stage de base de FPS peuvent demander une équivalence pour expérience antérieure. Pour faire une demande d'équivalence, les candidats doivent savoir que ces « expériences scolaires parallèles » doivent satisfaire aux exigences suivantes pour chaque stage pour lequel une demande est effectuée :

- environ 100 heures de formation avec documents à l'appui (apprentissage autonome, atelier ou autre) dans le domaine des soins spirituels ou de la pastorale;

SECTION II**FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE**

- 100 heures de formation supplémentaire dans le domaine des soins spirituels et de la pastorale en milieu éducatif ou au sein d'un petit groupe (par exemple en réussissant un semestre de formation en pastorale);
- environ 200 heures de pratique de la pastorale comprenant au moins 40 heures sous supervision directe.

2. Formation en counseling pastoral**a) Stage**

Le candidat doit avoir complété avec satisfaction l'équivalent de deux stages du programme de base de FPS, dont au moins un de formation en pastorale clinique (FPC). Il doit également remettre une copie de l'évaluation de chaque superviseur et de chacune de ses autoévaluations pour les stages du programme de base, ainsi que tout dossier de mesures prises ou de recommandations faites antérieurement par un comité régional en rapport avec toute demande préalable faite par lui en vue d'être admis au programme supérieur. Dans les cas exceptionnels, les étudiants qui ont complété un stage de base de FPS peuvent demander une équivalence pour expérience antérieure. Pour faire une demande d'équivalence, les candidats doivent savoir que ces « expériences scolaires parallèles » doivent satisfaire aux exigences suivantes pour chaque stage pour lequel une demande est effectuée :

- environ 100 heures de formation avec documents à l'appui (apprentissage autonome, atelier ou autre) dans le domaine des soins spirituels ou de la pastorale;
- 100 heures de formation supplémentaire dans le domaine des soins spirituels et de la pastorale en milieu éducatif ou au sein d'un petit groupe (par exemple en réussissant un semestre de formation en pastorale);
- environ 200 heures de pratique de la pastorale comprenant au moins 40 heures sous supervision directe.

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 1 Normes relatives à l'admission à la formation pastorale supervisée (FPS) avancée (suite)

b) Programme de cours

1) Préalables au programme de base de FCP :

Cours théoriques -- Résumé descriptif de deux cours universitaires, dont l'un en développement humain et l'autre en théorie du counseling.

Stages cliniques -- 200 heures de counseling et 50 heures de supervision, en plus des évaluations écrites du superviseur et de l'étudiant.

Programme de formation -- Un programme complet de cours théoriques, de stages cliniques et de recherche, élaboré en consultation avec un superviseur en FCP.

2) Cheminement – formation avancée

Puisque le plan pédagogique du cheminement de chaque étudiant est établi sur une base individuelle et que l'obtention de certains acquis académiques varie d'un étudiant à l'autre, les heures de counseling supervisé au niveau avancé doivent servir de points de repère pour suivre le progrès accompli par chaque étudiant à la FCP avancée. Le plan qui suit servira de guide aux étudiants pour progresser dans la FCP avancée.

Nombre total d'heures de counseling supervisé en tant qu'étudiant au programme avancé	Mesures à prendre
---	-------------------

62 La consultation relativement à la formation avancée doit avoir lieu au plus tard à ce moment.

125 L'étudiant et le superviseur doivent tous les deux rédiger une évaluation de l'étudiant en utilisant le formulaire d'évaluation de l'ACPEP/CAPPE prévu à cette fin. Le superviseur établit si l'étudiant fonctionne réellement comme un étudiant de niveau avancé, remplit le formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* et le transmet au président du Comité régional d'admission.

250 L'étudiant et le superviseur rédigent tous les deux une évaluation de l'étudiant en utilisant le formulaire d'évaluation de l'ACPEP/CAPPE prévu à cette fin.

SECTION II**FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE****Sous-section 1 Normes relatives à l'admission à la formation pastorale supervisée (FPS) avancée (suite)**

375, etc. Si d'autres périodes de supervision surviennent après l'étape des 250 heures, les évaluations de l'ACPEP/CAPPE effectuées par le superviseur et l'étudiant permettront à ce dernier de recevoir des crédits pour ce supplément de formation. Les évaluations doivent être effectuées à chaque 125 heures supplémentaires de counseling. À la fin de la relation de supervision, si plus de 50 heures de counseling sous supervision ont été effectuées depuis la dernière évaluation, on doit à nouveau préparer une évaluation écrite.

3. Niveau avancé dans les volets alternatifs (FCP ou FPC)

Veillez noter que le statut avancé est accordé seulement pour les pratiques (EPC et ECP) pertinentes sur le formulaire du Comité régional d'admission et qu'une deuxième consultation est nécessaire pour faire un stage avancé dans l'autre pratique. Notez également que cette exigence d'une deuxième consultation ne s'applique pas aux personnes qui ont complété leur certification comme spécialistes (EPC ou ECP), voir section II, sous section 11.

B. Documents officiels requis

1. Un diplôme ou un certificat au niveau du baccalauréat d'un collège ou d'une université reconnu (c'est-à-dire une copie de diplôme ou de certificat établie par le secrétariat de l'établissement et portant le sceau officiel) ou l'équivalent.
2. Relevés officiels, diplômes ou autre attestation émise par une école de théologie reconnue (accréditée par l'Association des écoles théologiques) ou l'équivalent prouvant que le candidat a effectué une première année d'études théologiques ou religieuses au niveau de la maîtrise, une année (ou l'équivalent) d'études supérieures doit comprendre
:
 - a) au moins six cours supérieurs d'un semestre dans les principales disciplines théologiques ou religieuses suivantes de la tradition de foi du candidat : interprétation des textes sacrés, enseignements et principes de foi, étude de l'historique de la tradition de foi, principes moraux/éthiques fondés sur la foi (un cours ou plus dans chacune de ces quatre disciplines).
 - b) au moins 4 cours supérieurs d'un semestre sur les fondements académiques de la pratique des soins spirituels.

Si le candidat ne peut fournir ces documents, ou si une incertitude demeure au sujet de la maison d'enseignement concernée, une lettre d'équivalences devra être obtenue du Comité d'évaluation de la formation, dont la décision devra avoir été ratifiée par la Commission des normes. Avec l'autorisation du Comité d'évaluation de la formation, une partie des équivalences pourra être complétée en même temps que le programme supérieur, mais avant que le candidat s'engage vers la certification à titre de spécialiste soit en FCP, soit en FPC.

3. Une demande d'admission à un programme de formation avancé dans l'option choisie.
3. Une reconnaissance (voir l'annexe VII) officielle admissible et complète à titre de prestataire de soins religieux à quelque niveau que ce soit émise par une communauté de foi (groupe confessionnel) reconnue. (Remarque : Il est reconnu que la diversité des communautés de foi entraîne une diversité des critères de reconnaissance. Le

SECTION II**FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE**

candidat a la responsabilité de fournir la preuve que a) le groupe de foi qui l'appuie le reconnaît réellement comme « prestataire de soins spirituels et religieux » ; b) qu'il existe des mécanismes qui permettent au groupe de foi qui appuie le candidat de l'identifier et de reconnaître qu'il agit à titre de prestataire de soins spirituels et religieux.)

4. Un curriculum vitae soulignant l'expérience dans le domaine des soins spirituels, précisant la nature de ces soins et les objectifs poursuivis ainsi que l'endroit et les dates d'exercice.
5. Une attestation (voir l'annexe VII) de membre en règle (au cours des derniers trois (3) mois) d'une communauté de foi (groupe confessionnel) affiliée à l'une des religions traditionnelles reconnues.
6. Une attestation de membre en règle de l'ACPEP/CAPPE.
7. Des copies **signée** de toutes les évaluations effectuées par l'étudiant et le superviseur de toutes les unités de bases complétées par l'étudiant, dont au moins une doit avoir un lien avec le cheminement choisi à un niveau avancé.
8. Une copie de tout rapport antérieur du Comité régional d'admission de les deux volets.
9. Un engagement écrit d'un superviseur enseignant prêt à superviser le candidat durant le programme de formation avancée. (préciser le volet, FCP ou FPC).

C. Compétence professionnelle requise

- 1) Un texte (700 à 1 000 mots) sur chacun des sujets suivants :
 - a) notes autobiographiques;
 - b) point de vue du candidat sur l'aspect théologique des soins d'ordre spirituel;
 - c) théorie de la personnalité endossée par le candidat et brève présentation de cette théorie.
- 2) Des énoncés sur :
 - a) la perception qu'a le candidat de lui-même en tant que prestataire de soins spirituels;
 - b) les objectifs professionnels du candidat en matière de soins spirituels.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 2 Procédures d'admission à la FPS avancée

- A. Lorsque tous ses documents sont prêts et complets, le candidat à la formation avancée doit soumettre le formulaire d'admission à la formation FPS avancée au président du Comité régional d'admission, le tout accompagné des frais d'inscription exigés.
- B. La demande pour le programme de formation avancée doit être soumise dans les délais prescrits (six semaines) avant le début du stage pour lequel la demande est effectuée.
- C. Nota : [Les coûts liés à la consultation processus d'admission/de certification (frais afférents, déplacement, repas, hébergement) sont à la charge du candidat jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans la grille *Frais afférents – certification et accréditation* accessible sur le site Web de l'ACPEP/CAPPE.] Le candidat qui croit possible que les coûts inhérents à l'admission/certification dépassent la limite prévue doit – au moment de présenter sa demande de consultation – indiquer au président du Comité régional d'admission qu'il a besoin d'une aide financière. Il incombe alors au Comité a) de travailler en collaboration avec le candidat pour tenter de minimiser les coûts, et b) d'assumer les coûts qui excèdent la limite prévue.
- D. Le président du Comité régional d'admission fait appel à un consultant qui est un spécialiste et à un superviseur enseignant ou à un superviseur associé qui oeuvrent dans le domaine d'études choisi par le candidat et transmet ensuite tous les renseignements relatifs à la consultation au candidat, au superviseur enseignant et au consultant.
- E. Le candidat doit voir à faire parvenir les documents nécessaires au consultant et au superviseur au moins quatre semaines avant la date de la consultation.
- F. Le consultant vérifie les documents que lui a soumis l'étudiant et s'assure que tous les documents officiels sont complets. S'il constate qu'il manque des renseignements, le consultant en avertit l'étudiant et le président du Comité régional d'admission. Il est essentiel que le consultant dispose de tous les renseignements avant que la consultation ait lieu.
- G. Avant la consultation, l'étudiant, le superviseur et le consultant doivent effectuer une vérification complète à l'aide de la liste de contrôle établie.
- H. De préférence, la consultation a lieu avant le début du stage. Si tel n'est pas le cas; elle doit avoir lieu au plus tard avant la fin de la quatrième semaine du stage.
- I. Le consultant préside la rencontre de consultation. La liste de contrôle constitue la base qui permettra d'évaluer le niveau de compétence atteint par l'étudiant.
- J. Une fois la consultation terminée, le consultant : 1) remplit les quatre premières pages du formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée*, notamment la section portant sur les objectifs pour le stage de formation avancée; 2) fait parvenir une copie du formulaire dûment rempli au président du Comité régional d'admission; 3) remet une copie à l'étudiant; 4) remet l'original du formulaire au superviseur.
- K. À la fin du stage, le superviseur enseignant remplit la cinquième page du formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* en précisant si le candidat a ou non complété avec succès le programme de formation avancée et fait parvenir trois copies du formulaire dûment rempli au président du Comité du Comité régional d'admission.
1. Si un étudiant ne complète pas avec succès le premier stage du niveau de formation avancée, le superviseur peut accorder la mention avancée (sous réserve de l'approbation du Comité régional d'admission et de la Commission des normes de formation) à la fin d'une FPS subséquente sans qu'il y ait d'autre consultation à condition que :

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

- i. les objectifs à atteindre soient clairement énoncés et mesurables
 - ii. plus de **douze** mois se soient écoulés entre la fin d'un stage de FPS et le début d'un autre stage de FPS.
2. Si le superviseur est différent, on doit effectuer une nouvelle consultation. Si une nouvelle consultation est nécessaire et si la personne choisit de faire une nouvelle demande dans un délai d'un an, les droits liés à cette nouvelle demande sont inférieurs de moitié aux droits liés à la première.
 3. Si l'étudiant échoue une deuxième fois au programme avancé, il doit demander une consultation au Comité régional d'admission avant de commencer un **nouveau** stage de FPS avancée. L'étudiant doit alors présenter une lettre d'un superviseur indiquant que ce dernier accepte l'étudiant à un stage du niveau de base. La consultation permettra d'évaluer s'il est pertinent que l'étudiant oeuvre dans le domaine du counseling et de la pratique de la pastorale.
- L. Si toutes les étapes du processus de consultation ont été franchies, le Comité régional d'admission fait ses recommandations de ratification à la Commission des normes de formation
- M. Après que l'étudiant a obtenu la ratification nécessaire de la Commission des normes de formation, le président du Comité régional d'admission signe le formulaire du rapport du Comité régional d'admission, en garde une copie dans ses dossiers et en envoie une autre au superviseur, à l'étudiant et au bureau national.

SECTION II**FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE****Sous-section 3 Directives à l'intention du groupe de consultation – formation avancée**

- A. Le groupe de consultation pour la formation avancée sera constitué du candidat, du consultant et du superviseur enseignant.
- B. Directives à l'intention du candidat :
1. Le candidat prépare tout le matériel requis pour la consultation.
 2. Le candidat soumet le formulaire d'admission à la formation FPS avancée au président du Comité régional d'admission, le tout accompagné des frais d'inscription exigés.
 3. Le candidat qui croit possible que les coûts liés d'admission/certification dépassent la limite prévue doit – au moment de présenter sa demande – indiquer au président du Comité régional d'admission qu'il a besoin d'une aide financière.
 4. Le candidat s'assure que tous ses documents officiels sont en règle et, s'il lui manque des documents, il discute de la question avec le président du Comité régional d'admission.
 5. Le candidat s'assure que le consultant et le superviseur ont reçu la documentation au moins quatre semaines avant la date convenue pour la séance de consultation.
 6. Le candidat, avant la séance de consultation, complète le document suivant : « Consultation - admission à la formation avancée, Liste de contrôle – étudiant, consultant et superviseur ».
 7. Le candidat assiste à la séance de consultation avec le superviseur et le consultant.
- C. Directives à l'intention du consultant :
1. Le consultant communique avec l'étudiant et le superviseur dans les cinq jours qui suivent sa nomination officielle comme consultant par le Comité régional d'admission dans le but de convenir d'un endroit et d'une date pour tenir la séance de consultation.
 2. Le consultant s'assure que le candidat a soumis tous les documents officiels nécessaires dans les cinq jours qui suivent la réception de cette documentation et s'il manque des documents, il doit en aviser l'étudiant et le président du Comité régional d'admission. (S'il manque des documents, la séance de consultation n'aura pas lieu.)
 3. Le consultant prend connaissance de la documentation fournie par l'étudiant et vérifie la liste de contrôle avant la séance de consultation.
 4. Le consultant préside la séance de consultation.
 5. Le consultant remplit les quatre premières pages du formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée*. Il fait parvenir une copie du formulaire dûment rempli au président du Comité régional d'admission, une copie à l'étudiant et il remet l'original du formulaire au superviseur (qui devra le remplir à la fin du stage).
 6. Le consultant remet au candidat tous les documents que ce dernier lui avait fournis.
- D. Directives à l'intention du superviseur :
1. Le superviseur doit être disponible pour participer à la séance de consultation.
 2. Le superviseur vérifie la liste de contrôle avant la séance de consultation.
 3. Le superviseur accorde (sous réserve de l'approbation du Comité régional d'admission et de la Commission des normes de formation) ou refuse la mention avancée à l'étudiant à la fin du stage de FPS avancée .
 4. Le superviseur remplit le formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* et fait parvenir trois copies du formulaire dûment rempli au président du Comité régional d'admission dans les deux semaines suivant la fin du stage.
- E. Directives à l'intention du président du Comité régional d'admission (CRA) :
1. Le président du CRA reçoit la demande de consultation du candidat à la formation avancée.
 2. Le président du CRA s'assure que la demande est correctement remplie et est accompagnée des frais d'inscription exigés.

SECTION II**FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE****Sous-section 3 Directives à l'intention du groupe de consultation – formation avancée (suite)**

3. Dans les cinq jours qui suivent la demande d'admission du candidat à la formation avancée, le président du CRA retient les services d'un consultant et il communique son nom au superviseur et à l'étudiant.
4. Le président du CRA fait parvenir les documents relatifs à la consultation au candidat, au superviseur et au consultant. Ces documents comprennent notamment :
 - a) *Guide de l'ACPEP/CAPPE, Certification*, pages 200.0 à 200.4.
 - b) Liste de contrôle.
 - c) *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée.*
 - d) Au consultant et au superviseur : une copie de la demande d'admission de l'étudiant.
 - e) Tout document pouvant être utile au processus de consultation.
5. Lorsqu'un candidat indique au moment de sa demande qu'il a besoin d'une aide financière, le CRA travaille en collaboration avec le candidat pour tenter de minimiser les coûts (c.-à-d. que le CRA prend la responsabilité des coûts qui excèdent la limite prévue) et paie donc le montant excédentaire.
6. Le président du CRA reçoit les quatre premières pages du *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* et les place au dossier du candidat.
7. À la fin du stage, le président du CRA reçoit le document complet *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée.*
8. Le président du CRA rencontre les membres du Comité régional d'admission et le Comité vérifie si toutes les étapes du processus de consultation pour l'admission à la formation avancée ont été respectées. Le cas échéant, le Comité :
 - a) approuve le rapport signé par le président du CRA;
 - b) communique le nom des candidates à la Commission des normes-formation pour ratification;
 - c) envoie une copie du *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* au Bureau national pour qu'elle soit mise au dossier;
 - d) envoie une copie du *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* au superviseur et à l'étudiant.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 4 Directives pour la séance de consultation

A) Le consultant et le superviseur rencontrent le candidat pour discuter avec lui des progrès qu'il a réalisés pendant la formation de base et ils abordent les points suivants :

1. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle évolué du point de vue de sa conscience d'elle-même (c.-à-d. qu'elle a démontré un renforcement de sa prise de conscience), notamment en ce qui concerne :
 - a) la portée de son mode d'action sur les autres et
 - b) son ouverture aux questions œcuméniques, multiconfessionnelles et multiculturelles?
2. Jusqu'à quel point cette personne est-elle devenue plus consciente (c.-à-d. qu'elle a démontré concrètement sa prise de conscience) de ses attitudes, de ses valeurs et de ses idées, ainsi que de la manière dont ces caractéristiques personnelles marquent la pratique de son ministère?
3. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle assumé son rôle pastoral dans ses relations multidisciplinaires?
4. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la méthode d'apprentissage expérientielle?
5. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle fait appel à ses pairs en vue d'établir un dialogue et ainsi obtenir du soutien et des commentaires de manière à intégrer ses caractéristiques personnelles à sa pratique de la pastorale?
6. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la supervision individuelle et de groupe pour se perfectionner sur le plan professionnel et développer sa capacité d'évaluer sa pratique du ministère?
7. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle réussi à intégrer ses connaissances théologiques et psychologiques de manière à mieux comprendre la condition humaine dans le cadre de son travail sur le plan de la foi?
8. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle établi son identité par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée sur le plan des connaissances et de la vocation?
9. Évaluation des documents fournis par le candidat :

a. évaluation des documents fournis par le candidat sur la théologie des soins spirituels

- 4 = Excellent :** Travail au-dessus de la moyenne pour un étudiant en FPS. Le candidat surprend parfois par la perspicacité et la créativité de ses présentations. Fait preuve de maturité et d'indépendance. Semble très bien maîtriser la matière.
- 3 = Bon :** Travail normal pour un étudiant en FPS, solide, convaincant, précis, bien intégré. Pas d'erreurs importantes sur le plan de la logique ou de la formulation.
- 2 = Passable :** Travail médiocre. Apporte rarement des idées nouvelles ou personnelles. Très dépendant du matériel de documentation et de l'autorité. Parfois prétentieux. Peu habile dans la manipulation de concepts.
- 1 = Insuffisant :** Travail très quelconque, peu intéressant, confus, superficiel. Aucune preuve d'engagement personnel. Capacités limitées. Oublis évidents dans l'utilisation des ressources.
- 0 = Échec :** Travail incomplet. Très nombreuses erreurs fondamentales. Manifestement dépendant, à la limite du plagiat.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 4 Directives pour la séance de consultation (suite)

b. Évaluation des documents fournis par le candidat sur la théorie de la personnalité

- 4 = Excellent :** Travail au-dessus de la moyenne pour un étudiant en FPS. Le candidat surprend parfois par la perspicacité et la créativité de ses présentations. Fait preuve de maturité et d'indépendance. Semble très bien maîtriser la matière.
- 3 = Bon :** Travail normal pour un étudiant en FPS, solide, convaincant, précis, bien intégré. Pas d'erreurs importantes sur le plan de la logique ou de la formulation.
- 2 = Passable :** Travail médiocre. Apporte rarement des idées nouvelles ou personnelles. Très dépendant du matériel de documentation et de l'autorité. Parfois prétentieux. Peu habile dans la manipulation de concepts.
- 1 = Insuffisant :** Travail très quelconque, peu intéressant, confus, superficiel. Aucune preuve d'engagement personnel. Capacités limitées. Oublis évidents dans l'utilisation des ressources.
- 0 = Échec :** Travail incomplet. Très nombreuses erreurs fondamentales. Manifestement dépendant, à la limite du plagiat.

B) Après avoir examiné les progrès réalisés par le candidat, ce dernier, le consultant et le superviseur préparent individuellement (en remplissant le formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée*) une évaluation écrite des progrès accomplis par l'étudiant relativement aux objectifs de la FPS de base en vue de décider s'il peut entreprendre une formation de niveau avancé. Ils doivent ensuite arriver à un consensus concernant les objectifs que le candidat doit atteindre pour être accepté au stage de formation avancée. Ces objectifs doivent être mesurables.

1. À la fin du stage, le superviseur accorde ou refuse (sous réserve de l'approbation du Comité régional d'admission et de la Commission des normes de formation) la mention avancée à l'étudiant en évaluant si les objectifs à atteindre l'ont été de manière satisfaisante.
2. Lorsque le candidat a terminé le stage, le superviseur remplit le formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* en indiquant si l'étudiant a complété ou non le stage de formation avancée avec succès et il fait parvenir trois copies du formulaire dûment rempli au président du Comité du Comité régional d'admission.

C) Le consultant s'assure que les quatre premières pages du *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* sont correctement remplies. Il fait parvenir une copie de ces pages au président du Comité régional d'admission, donne une copie à l'étudiant et remet l'original au superviseur.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 5 (FORMULAIRE)

Demande d'admission à la formation avancée

Prière d'envoyer tous les documents mentionnés dans ce formulaire au président de votre Comité régional d'admission.

NOM DU CANDIDAT : _____

ADRESSE : _____

NOM ET ADRESSE DU SITE QUI OFFRE LE STAGE _____

TÉLÉPHONE maison : _____ bureau : _____

Courriel : _____ Téléc. : _____

OPTION: (un seul choix) _____ FPC _____ Pastorale
 _____ FCP - option stage _____ FCP - option cours

Date prévue de début du premier stage de formation avancée : J _____ M _____ A _____

Date prévue de fin du premier stage de formation avancée : J _____ M _____ A _____

La 4^e semaine du stage se termine le : _____

Nom du superviseur : _____

COÛTS LIÉS À L'ADMISSION/CERTIFICATION: ne dépassent pas / pourraient dépasser la limite prévue.

Pour cette raison, le candidat ne demande pas / demande une aide financière.

Veillez présenter ce qui suit avec votre demande.

1. Une reconnaissance officielle (voir l'annexe VII) admissible et complète à titre de prestataire de soins religieux à quelque niveau que ce soit émise par une communauté de foi (groupe confessionnel) reconnue.
2. Fournissez un curriculum vitae qui met en évidence votre expérience dans le domaine de la pastorale.
3. Demontrez que vous êtes membre en règle de l'ACPEP/CAPPE.
4. Demontrez que vous êtes membre en règle d'une votre communauté de foi affiliée à l'une des religions traditionnelles reconnues? (Voir l'annexe VII.).
5. Demontrez que vous avez terminé au moins deux stages de formation de base (ou d'une option de FCP équivalente) comportant au moins un stage dans l'option pour laquelle vous faites une demande, ou demontrez que vous êtes en voie de le faire Et fournissez des certificats ACPEP/CAPPE émis pour ces stages.
6. Confirmez- vous qu'un superviseur enseignant de l'ACPEP/CAPPE a accepté de vous superviser pendant votre premier stage de formation avancée.

**** Si vous ne pouvez pas fournir tous ces documents vous devez discuter de votre situation avec le Comité régional d'admission avant de faire une demande d'admission.**

Liste de contrôle des équivalences et des cours

N.B : Tous les candidats sont tenus de remplir cette section dans le cadre du processus de demande afin d'attester du respect des exigences. Les exigences pour être admis à la formation avancée sont :

1. Un diplôme ou un certificat au niveau du baccalauréat d'un collège ou d'une université reconnus.
2. relevés officiels, diplômes ou autre attestation à l'effet d'avoir suivi deux années d'études supérieures ou de détenir une maîtrise en théologie ou dans une discipline clinique connexe dans un établissement

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

d’enseignement accrédité par l’Association of Theological Schools ou une instance d’accréditation équivalente. Le diplôme d’études de 2 ans doit comporter :

- a) une année (ou l’équivalent) d’études supérieures comprenant :
 - i) au moins six cours supérieurs d’un semestre dans les principales disciplines théologiques ou religieuses suivantes de la tradition de foi du candidat : interprétation des textes sacrés, enseignements et principes de foi, étude de l’historique de la tradition de foi, principes moraux/éthique fondée sur la foi (un cours ou plus dans chacune de ces quatre disciplines).
 - ii) au moins 4 cours supérieurs d’un semestre sur les fondements académiques de la pratique des soins spirituels.

**Si le candidat ne répond pas à l’une ou l’autre des exigences ci-dessus ou si la qualité de l’établissement d’enseignement concerné soulève des doutes, ou encore si l’établissement n’est pas accrédité par l’Association of Theological Schools, il est possible d’obtenir une lettre d’équivalence du Comité d’évaluation de la formation, dont la décision doit avoir été ratifiée par la Commission des normes de formation.

La liste de contrôle doit être utilisée pour vérifier le respect des exigences AVANT D’ENTREPRENDRE la procédure d’admission à la formation avancée à titre de superviseur associé. Si le vérificateur constate des anomalies, le Comité national de certification peut demander une évaluation par l’entremise du Comité d’évaluation de la formation (CEF).

Cocher la situation appropriée :

Diplôme universitaire de 1 ^{er} cycle	
Lettre d’équivalence du CEF* attestant que le candidat possède la scolarité requise	
1 ^{re} année d’études théologiques ou religieuses au niveau de la maîtrise	
Lettre d’équivalence du CEF* attestant que le candidat possède l’équivalent d’une année de maîtrise	

*Dont copie doit être jointe à la demande. (Les étudiants désirant obtenir une équivalence doivent en faire la demande à ce comité.)

FORMATION (de la plus ancienne à la plus récente)

Établissement	Domaine d’étude	Années	Diplôme obtenu

INSÉRER LES COURS QUE VOUS AVEZ SUIVIS DANS DES DOMAINES PERTINENTS.

NE PAS ÉCRIRE « VOIR L’ATTESTATION ». Indiquer les cours suivis à distance, en ligne ou à titre de cours dirigé.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

(1) Étude de l'histoire des traditions et des communautés de foi

Établissement	Numéro de cours et titre	Années	Heures de contact

(2) Enseignement et principes de foi

Établissement	Numéro de cours et titre	Années	Heures de contact

(3) Textes sacrés

Établissement	Numéro de cours et titre	Années	Heures de contact

(4) Pratique des soins spirituels et compétences

Établissement	Numéro de cours et titre	Années	Heures de contact

(5) Étude de l'éthique professionnelle

Établissement	Numéro de cours et titre	Années	Heures de contact

AUTRES FORMATIONS ET CROISSANCE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Inscrire les formations et expériences personnelles et professionnelles pertinentes (joindre un curriculum vitae ou une page supplémentaire si nécessaire), par exemple : travaux de cours, ateliers, journées de réflexion ou activités pédagogiques qui représentent un investissement de temps ainsi qu'un travail de réflexion significatifs.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Remarques :

Faire parvenir un chèque à l'ordre de l'ACPEP/CAPPE au montant des frais exigibles au Comité régional d'admission de votre région.

Les dates de la séance de consultation sont fonction de la disponibilité des personnes qui peuvent faire office d'évaluateurs. Veuillez présenter votre demande au moins six semaines avant le début de la date « prévue » du stage de formation avancée pour que le processus puisse être mis en place.

Il est fortement recommandé au candidat de vérifier que le programme de formation pour lequel il présente une demande d'admission est titulaire d'une approbation des programmes de l'ACPEP/CAPPE, et que le superviseur est membre en règle de l'ACPEP/CAPPE.

Conserver une copie de ce formulaire dans vos dossiers.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 6 Lettre à faire parvenir à l'étudiant, au consultant et au superviseur par le président du Comité régional d'admission.

Comité régional d'admission

Date

Note : Étudiant :
Consultant :
Superviseur :

De : _____
Président, Comité régional d'admission

Objet : CONSULTATION – FORMATION AVANCÉE

L'étudiant susnommé a fait une demande de consultation en vue d'être admis à la formation avancée. Selon les renseignements fournis dans sa demande d'admission, la consultation a pour objet **un stage de FPC/FCP**. La quatrième semaine du stage se termine le -----. La consultation doit pas avoir lieu avant la fin de la quatrième semaine.

Le candidat a la responsabilité de :

1. s'assurer que le consultant et le superviseur ont reçu la documentation au moins quatre semaines avant la date convenue pour la séance de consultation;
2. s'assurer que tous ses documents officiels sont en règle et, s'il lui manque des documents, il doit discuter de la question avec le président du Comité régional d'admission;
3. vérifier la liste de contrôle avant la séance de consultation.

Nous rappelons à l'étudiant que la consultation n'aura pas lieu si la documentation fournie n'est pas conforme aux exigences.

Le consultant a la responsabilité :

1. de communiquer avec l'étudiant et le superviseur dans les cinq jours qui suivent sa nomination officielle afin de convenir d'un endroit et d'une date pour tenir la séance de consultation ;
2. d'aviser le candidat et le président du Comité régional d'admission s'il manque des documents, et ce, dans les cinq jours qui suivent la réception de la documentation;
3. de prendre connaissance de la documentation fournie par le candidat et de vérifier sa liste de contrôle;
4. de présider la séance de consultation et de s'assurer que la liste de contrôle devant être vérifiée par tous les participants à la séance ainsi que les quatre premières pages du formulaire d'admission à la formation avancée sont dûment remplies;
5. de faire parvenir une copie de la liste de contrôle vérifiée par tous les participants à la séance de consultation au président du Comité régional d'admission.

Nous rappelons au consultant de ne pas procéder à l'évaluation ni à la consultation si la documentation fournie n'est pas conforme aux normes de l'ACPEP/CAPPE (Guide - ACPEP/CAPPE : certification, Section II, sous-section 1, A. Documents officiels requis, page 202.3).

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 6 Lettre à faire parvenir à l'étudiant, au consultant et au superviseur par le président du Comité régional d'admission. (suite)

Le superviseur a la responsabilité :

1. d'être disponible pour participer à la séance de consultation;
2. de vérifier sa liste de contrôle avant la séance de consultation;
3. de décider d'accorder (sous réserve de l'approbation du Comité régional d'admission et de la Commission des normes de formation) ou de refuser la mention avancée à l'étudiant à la fin du stage de FPS avancée.
4. de remplir le formulaire *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* à la fin du stage et de faire parvenir trois copies de ce rapport au président du Comité régional d'admission.

PIÈCES JOINTES à la présente lettre

1. « Normes relatives à l'admission à la formation pastorale supervisée (FPS) avancée » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 1).
2. « Procédures d'admission à la FPS avancée » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 2).
3. « Directives à l'intention du groupe de consultation pour la formation avancée » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 3).
4. « Directives pour la séance de consultation » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 4).
5. Formulaire – Demande d'admission à la formation avancée (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 5)
6. Lettre confirmant la réception de la demande d'admission et des frais afférents à la consultation.
7. « Consultation - admission à la formation avancée, Liste de contrôle – étudiant, consultant et superviseur » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 8).
8. « Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée » (*Guide – ACPEP/CAPPE : certification*, Section II, sous-section 9).

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 7 Lettre à faire parvenir à l'étudiant, au consultant et au superviseur par le président du Comité régional d'admission après que l'étudiant ait soumis les documents nécessaires à l'admission.

Comité régional d'admission

Date

Note : Étudiant :
 Consultant :
 Superviseur :

De : _____
 Président, Comité régional d'admission

Objet : CONSULTATION – FORMATION AVANCÉE

La présente est pour certifier que _____ a soumis la demande requise pour la consultation relative à l'admission à la formation avancée en **FPC ou FCP**. Les documents fournis sont en règle.

Le candidat nous a en outre fait parvenir un cheque au montant de _____ \$ pour les frais afférents à la consultation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Président, Comité régional d'admission

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 8 Consultation - admission à la formation avancée

LISTE DE CONTRÔLE – ÉTUDIANT, CONSULTANT ET SUPERVISEUR

Il n'est pas obligatoire de formuler des remarques ou des recommandations pour les questions B1 à B8.

A. Notes autobiographiques

Quelles sont les points et les questions qui ont retenu votre attention dans les notes autobiographiques de l'étudiant?

B. Objectifs de la FPS

Pour répondre aux questions 1 à 8 de la section B, encerclez le nombre (entre 0 et 4) qui correspond le mieux au degré de conscience, de développement, d'utilisation ou d'intégration de l'apprentissage du candidat. Cette évaluation permet de déterminer le niveau de compétence du candidat et son niveau d'intégration de l'apprentissage par rapport au niveau de base afin de déterminer si celui-ci est prêt à poursuivre une formation avancée. [Remarque : l'échelle d'évaluation pour les questions 7.a) et 7.b) est différente.]

1. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle évolué du point de vue de sa conscience d'elle-même (c.-à-d. qu'elle a démontré un renforcement de sa prise de conscience), notamment :

a. en ce qui concerne la portée de son mode d'action sur les autres

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

b. en ce qui concerne son ouverture aux questions œcuméniques, multiconfessionnelles et multiculturelles?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

Recommandations :

2. Jusqu'à quel point cette personne est-elle devenue plus consciente (c.-à-d. qu'elle démontré concrètement sa prise de conscience) de ses attitudes, de ses valeurs et de ses idées, ainsi que de la manière dont ces caractéristiques personnelles marquent la pratique de son ministère?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Remarques :

Recommandations :

3. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle assumé son rôle pastoral dans ses relations multidisciplinaires?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

Consultation - admission à la formation avancée – Liste de contrôle – étudiant, consultant et superviseur (suite)

Recommandations :

4. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la méthode d'apprentissage expérientiel?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

Recommandations :

5. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle fait appel à ses pairs en vue d'établir un dialogue et ainsi obtenir du soutien et des commentaires de manière à intégrer ses caractéristiques personnelles à sa pratique de la pastorale?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Recommandations :

6. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la supervision individuelle et de groupe pour se perfectionner sur le plan professionnel et développer sa capacité d'évaluer sa pratique du ministère?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

Recommandations :

Consultation - admission à la formation avancée – Liste de contrôle – étudiant, consultant et superviseur (suite)

7. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle réussi à intégrer ses connaissances théologiques et psychologiques de manière à mieux comprendre la condition humaine dans le cadre de son travail sur le plan de la foi?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Remarques :

Recommandations :

- 7.a) Évaluation des documents fournis par le candidat sur la théologie des soins spirituels

4 = Excellent : Travail au-dessus de la moyenne pour un étudiant en FPS. Le candidat surprend parfois par la perspicacité et la créativité de ses présentations. Fait preuve de maturité et d'indépendance. Semble très bien maîtriser la matière.

3 = Bon : Travail normal pour un étudiant en FPS, solide, convaincant, précis, bien intégré. Pas d'erreurs importantes sur le plan de la logique ou de la formulation.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

- 2 = Passable :** Travail médiocre. Apporte rarement des idées nouvelles ou personnelles. Très dépendant du matériel de documentation et de l'autorité. Parfois prétentieux. Peu habile dans la manipulation de concepts.
- 1 = Insuffisant :** Travail très quelconque, peu intéressant, confus, superficiel. Aucune preuve d'engagement personnel. Capacités limitées. Oublis évidents dans l'utilisation des ressources.
- 0 = Échec :** Travail incomplet. Très nombreuses erreurs fondamentales. Manifestement dépendant, à la limite du plagiat.

7.b) Évaluation des documents fournis par le candidat sur la théorie de la personnalité

- 4 = Excellent :** Travail au-dessus de la moyenne pour un étudiant en FPS. Le candidat surprend parfois par la perspicacité et la créativité de ses présentations. Fait preuve de maturité et d'indépendance. Semble très bien maîtriser la matière.
- 3 = Bon :** Travail normal pour un étudiant en FPS, solide, convaincant, précis, bien intégré. Pas d'erreurs importantes sur le plan de la logique ou de la formulation.
- 2 = Passable :** Travail médiocre. Apporte rarement des idées nouvelles ou personnelles. Très dépendant du matériel de documentation et de l'autorité. Parfois prétentieux. Peu habile dans la manipulation de concepts.
- 1 = Insuffisant :** Travail très quelconque, peu intéressant, confus, superficiel. Aucune preuve d'engagement personnel. Capacités limitées. Oublis évidents dans l'utilisation des ressources.
- 0 = Échec :** Travail incomplet. Très nombreuses erreurs fondamentales. Manifestement dépendant, à la limite du plagiat.

Consultation - admission à la formation avancée – Liste de contrôle – étudiant, consultant et superviseur (suite)

8. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle établi son identité par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée aux plans des connaissances et de la vocation?

Identité professionnelle 0...1...2...3...4

Objectifs 0...1...2...3...4

Remarques :

Recommandations :

C. RECOMMANDATIONS : (obligatoires)

En vous fondant sur les documents fournis par l'étudiant et sur son évolution dans le programme de FPS,

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

- ii) évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de la FPS dans la perspective d'une formation au niveau avancé.

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Date: _____ Signature: _____

- iii) Quelles recommandations feriez-vous à cette personne par rapport aux objectifs professionnels et de formation qu'elle a exprimés?

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 9 Rapport du Comité régional d’admission concernant l’admission à la formation

Au terme de la consultation sur la formation avancée, le consultant :
1. Remplit les quatre premières pages du formulaire de rapport du Comité régional d’admission en vue d’une admission à la formation avancée, y compris les objectifs d’apprentissage convenus pour l’unité avancée proposée;
2. Expédie une copie de ces pages par la poste au président du Comité régional d’admission;
3. Remet une copie à l’étudiant;
4. Remet l’original au superviseur.

NOM DU CANDIDAT : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

REGION DE CAPPE/L’ACPEP _____

NOM ET ADRESSE DU SITE QUI OFFRE LE STAGE _____

Date du stage : Début : _____ Fin : _____

Date de la consultation : _____

Documents officiels requis : (documents fournis par le candidat).

1. _____ Diplôme ou certificat au niveau du baccalauréat, d’un collège ou d’une université reconnus, (ou équivalence émise par le Comité d’évaluation de la formation de l’ACPEP/CAPPE).
2. _____ Attestation émise par une école de théologie reconnue (accréditée par l’Association of Theological Schools) ou l’équivalent prouvant que le candidat a entrepris une première année d’études théologiques au niveau de la maîtrise (M.Th., MSE) ou une équivalence évaluée par le Comité d’évaluation de la formation. Pouvant être terminée durant la formation avancée.
3. _____ Evidence that formal education is within faith community providing endorsement
4. _____ Demande d’admission à un programme de formation avancé dans l’option choisie.
5. _____ Reconnaissance officielle (voir l’annexe VII) admissible et complète à titre de prestataire de soins religieux à quelque niveau que ce soit émise par une communauté de foi (groupe confessionnel) reconnue.
6. _____ Curriculum vitae soulignant l’expérience dans le domaine des soins spirituels, précisant la nature de cette expérience et les objectifs poursuivis ainsi que l’endroit et les dates d’exercice.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

7. _____ Attestation de membre en règle (au cours des derniers trois (3) mois) d'une communauté de foi (groupe confessionnel) affiliée à l'une des religions traditionnelles reconnues (voir l'annexe VII).
8. _____ Attestation de membre en règle de l'ACPEP/CAPPE.
9. _____ Copie de tout rapport antérieur d'admission s'il y a lieu.
10. _____ Copies de toutes les évaluations effectuées par l'étudiant et par le superviseur et se rapportant à tous les stages de formation de base que l'étudiant a terminés, avec au moins un stage dans l'option choisie pour la formation avancée.
11. _____ Engagement écrit d'un superviseur enseignant prêt à superviser le candidat durant le programme de formation avancée ainsi que des copies des certificats ACPEP/CAPPE émis pour chaque stage précédent.

Compétences professionnelles – documents requis :

- a) Notes autobiographiques
- b) Point de vue du candidat sur l'aspect théologique des soins spirituels
- c) Théorie de la personnalité endossée par le candidat et qu'il énonce clairement.
- d) Perception qu'a de lui-même le candidat en tant que prestataire de soins spirituels.
- e) Objectifs professionnels du candidat en matière de soins spirituels.

Niveaux de compétence en FPS de base selon les documents fournis par le candidat et la consultation :

1. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle évolué du point de vue de sa conscience d'elle-même (c'est-à-dire qu'elle a démontré un renforcement de sa prise de conscience), notamment :

- a) en ce qui concerne la portée de son mode d'action sur les autres
- b) en ce qui concerne son ouverture aux questions œcuméniques, multiconfessionnelles et multiculturelles?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

2. Jusqu'à quel point cette personne est-elle devenue plus consciente (c'est-à-dire qu'elle a démontré concrètement sa prise de conscience) de ses attitudes, de ses valeurs et de ses idées, ainsi que de la manière dont ces caractéristiques personnelles marquent la pratique de son ministère?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

3. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle assumé son rôle pastoral dans ses relations multidisciplinaires?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

4. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la méthode d'apprentissage expérientielle?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

5. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle fait appel à ses pairs en vue d'établir un dialogue et ainsi obtenir du soutien et des commentaires de manière à intégrer ses caractéristiques personnelles à sa pratique de la pastorale?

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

6. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle tiré profit de la supervision individuelle et de groupe pour se perfectionner sur le plan professionnel et développer sa capacité d'évaluer sa pratique du ministère?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

7. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle réussi à intégrer ses connaissances théologiques et psychologiques de manière à mieux comprendre la condition humaine dans le cadre de son travail sur le plan de la foi?

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Échelle d'évaluation

- 4 = Excellent :** Travail au-dessus de la moyenne pour un étudiant en FPS. Le candidat surprend parfois par la perspicacité et la créativité de ses présentations. Fait preuve de maturité et d'indépendance. Semble très bien maîtriser la matière.
- 3 = Bon :** Travail normal pour un étudiant en FPS, solide, convaincant, précis, bien intégré. Pas d'erreurs importantes sur le plan de la logique ou de la formulation.
- 2 = Passable :** Travail médiocre. Apporte rarement des idées nouvelles ou personnelles. Très dépendant du matériel de documentation et de l'autorité. Parfois prétentieux. Peu habile dans la manipulation de concepts.
- 1 = Insuffisant :** Travail très quelconque, peu intéressant, confus, superficiel. Aucune preuve d'engagement personnel. Capacités limitées. Oublis évidents dans l'utilisation des ressources.
- 0 = Échec :** Travail incomplet. Très nombreuses erreurs fondamentales. Manifestement dépendant, à la limite du plagiat.

- a) Évaluation des documents fournis par le candidat sur la théologie des soins spirituels

0 1 2 3 4

- b) Évaluation des documents fournis par le candidat sur la théorie de la personnalité

0 1 2 3 4

8. Jusqu'à quel point cette personne a-t-elle établi son identité par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée aux plans des connaissances et de la vocation?

a) Identité professionnelle 0....1....2....3....4

b) Objectifs 0....1....2....3....4

ÉVALUATION : évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de la FPS dans la perspective d'une formation au niveau avancé

SECTION II FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

a) Consultant :

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Date : _____ Signature: _____

b) Superviseur :

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Date : _____ Signature: _____

c) Étudiant :

Peu 0 1 2 3 4 Beaucoup

Date : _____ Signature: _____

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET RECOMMANDATIONS À LA SUITE DE LA CONSULTATION :

MEMBRE DU COMITÉ DE CONSULTATION :

Veillez écrire vos noms en lettres moulées et signer :

Consultant : _____

Superviseur : _____

Date : _____

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée (suite)

Déclaration du candidat

J'ai participé à la formulation des objectifs énumérés ci-dessus. J'ai lu les recommandations du Comité de consultation et confirme avoir reçu mes documents. Je comprends qu'une copie du présent rapport sera envoyée au Comité régional d'admission afin de garantir que toutes les étapes du processus de consultation ont été respectées. J'ai pris connaissance des recommandations formulées par le Comité de consultation et j'accuse réception de mes documents.

Signature du candidat : _____

Date: _____

RECOMMANDATIONS DE SUPERVISION

Date du premier stage de niveau avancé : _____

Attestation d'études demandée, niveau avancé : _____ **FCP** _____ **FPC**

_____ L'étudiant **a** pleinement réussi et atteint les objectifs établis pour ce stage.
Je recommande que ce stage soit reconnu dans le cadre de la formation avancée.

_____ L'étudiant **n'a pas** réussi et **n'a pas** atteint les objectifs établis pour ce stage.
Je recommande que ce stage ne soit pas reconnu dans le cadre de la formation avancée.

Veillez noter que l'équivalence de cours n'est accordée que pour le volet (FCP ou FPC) auquel se rapporte le formulaire du compte rendu du Comité régional d'admission et qu'une deuxième consultation est nécessaire pour bénéficier d'une unité avancée de l'autre volet.

Signature du superviseur : _____

Date: _____

Commentaires du superviseur :

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée (suite)

Déclaration du candidat :

J'ai reçu mes évaluations et le rapport de recommandation préparés par mon superviseur et j'en ai pris connaissance. Je comprends que le Comité régional d'admission et la Commission des normes de Formation de l'Association doivent ratifier la décision de mon superviseur. Je comprends que le *Rapport du Comité régional d'admission concernant l'admission à la formation avancée* sera transmis au président du Comité régional d'admission et au Bureau national. Je comprends qu'une copie de ce rapport sera versée à mon dossier au Comité régional d'admission tant que je serai membre de l'ACPEP/CAPPE, plus un an; il en sera de même de mon dossier au bureau national.

Signature : _____

Date : _____

Signature du président du Comité régional d'admission : _____

Date: _____

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 10

A. Autoévaluation de l'étudiant – formation avancée

Nom de l'étudiant :

Superviseur enseignant :

Centre de formation :

Période de formation :

Date :

1. Voici les facteurs dont vous devez tenir compte pour rédiger votre autoévaluation dans le cadre du programme de formation. Les phrases en italique correspondent aux objectifs du programme de FPS avancé.

- a. *Acquérir la compétence nécessaire à la pratique du ministère auprès de personnes et de groupes dans diverses situations, crises et circonstances de la vie ainsi que les compétences pour assurer des services de soin pastoral ou de counseling soutenu et complet.*

Évaluez votre propre efficacité dans la pratique du ministère dans laquelle vous êtes spécialisé.

- b. *Utiliser le mieux possible la méthode d'apprentissage expérientiel.*

De quelle manière avez-vous utilisé cette méthode et la philosophie dont elle s'inspire?

- c. *Faire appel à ses pairs en vue d'établir un dialogue et ainsi obtenir du soutien et des commentaires de manière à intégrer ses caractéristiques personnelles à sa pratique de la pastorale.*

Indiquez de quelle manière vous faites appel à vos pairs dans votre travail d'apprentissage.

- d. *Acquérir de la compétence en autoévaluation ainsi que dans l'utilisation de la supervision et de la consultation pour évaluer sa pratique de la pastorale.*

Décrivez :

- i) vos rapports avec votre superviseur et votre capacité de tirer profit de la supervision individuelle;
- ii) de quelle manière vous avez utilisé le processus de consultation;
- iii) votre capacité à vous autoévaluer.

- e. *Développer sa capacité d'utiliser de façon optimale et intégrée son héritage religieux, ses connaissances théologiques, spirituelles et éthiques ainsi que ses connaissances en matière de psychologie et de sciences sociales dans le cadre de sa pratique pastorale auprès de personnes et de groupes, notamment par une ouverture aux questions œcuméniques, multiconfessionnelles et multiculturelles.*

Évaluez vos compétences en matière de théologie, de spiritualité, d'éthique, de psychologie et de sciences sociales en prêtant une attention particulière à leurs applications à la pratique de votre ministère.

- f. *Acquérir un degré de connaissance de soi qui permette d'offrir un service de pastorale ou de counseling en respectant les forces et les limites de sa personnalité.*

Comment vous comprenez-vous vous-même, connaissez-vous vos modes de fonctionnement et la manière dont votre personnalité influe sur la pratique de votre ministère?

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Autoévaluation de l'étudiant – formation avancée (suite)

- g. *Développer la capacité d'assumer son rôle pastoral et de travailler comme membre à part entière d'une équipe multidisciplinaire.*

Évaluer votre capacité de travailler en équipe dans un mode multidisciplinaire.

- h. *Développer la capacité d'utiliser ses capacités et ses compétences pastorales dans diverses fonctions telles que le service pastoral, le counseling, le service liturgique, l'enseignement et l'administration.*

Décrivez vos capacités et vos compétences dans ces domaines.

- i. Quels sont vos plans et vos objectifs pour l'avenir?
- j. Donnez une appréciation globale du programme de formation.

2. Chaque évaluation de stage doit être accompagnée d'une déclaration signée et datée (tant par l'étudiant que par le superviseur), attestant ceci : « J'ai reçu et pris connaissance de cette évaluation et j'en ai discuté ».

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

B. Évaluation par le superviseur – formation avancée

Nom de l'étudiant :
Superviseur enseignant :
Centre de formation :
Période de formation :
Date :

1. Le superviseur a la responsabilité d'évaluer les étudiants au programme de formation avancée en tenant compte des objectifs spécifiques à cette formation.

Jusqu'à quel point cette personne :

- a. a-t-elle acquis la compétence nécessaire à la pratique du ministère auprès de personnes et de groupes dans diverses situations, crises et circonstances de la vie ainsi que les compétences pour assurer des services de soin pastoral ou de counseling soutenu et complet?
- b. utilise-t-elle au mieux la méthode d'apprentissage expérientiel?
- c. fait-elle appel à ses pairs en vue d'établir un dialogue et ainsi obtenir du soutien et des commentaires de manière à intégrer ses caractéristiques personnelles à sa pratique de la pastorale?
- d. a-t-elle acquis de la compétence en autoévaluation ainsi que dans l'utilisation de la supervision et de la consultation afin d'évaluer sa pratique de la pastorale?
- e. a-t-elle développé sa capacité d'utiliser de façon optimale et intégrée son héritage religieux, ses connaissances théologiques, spirituelles et éthiques ainsi que ses connaissances en matière de psychologie et de sciences sociales dans le cadre de sa pratique pastorale auprès de personnes et de groupes, notamment par une ouverture aux questions œcuméniques, multiconfessionnelles et multiculturelles?
- f. a-t-elle acquis un degré de connaissance de soi qui lui permette d'offrir un service de pastorale ou de counseling en respectant les forces et les limites de sa personnalité?
- g. a-t-elle développé la capacité d'assumer son rôle pastoral et de travailler comme membre à part entière d'une équipe multidisciplinaire?
- h. a-t-elle développé la capacité d'utiliser ses capacités et ses compétences pastorales dans diverses fonctions telles que le service pastoral, le counseling, le service liturgique, l'enseignement et l'administration?
- i. a-t-elle appris à bien connaître la philosophie, les théories et les méthodes liées à la pratique de son ministère?
- j. Quelles recommandations souhaitez-vous faire à cette personne en rapport avec les objectifs qu'elle s'est fixés aux plans des connaissances et de la vocation?

- Chaque évaluation de stage doit être accompagnée d'une déclaration signée et datée (tant par l'étudiant que par le superviseur), qui comprend ce qui suit.

On demande à l'étudiant de cocher l'un des énoncés suivants :

J'ai reçu et lu cette évaluation et j'en ai discuté.

J'ai reçu, lu et discuté cette évaluation mais souhaite exercer mon droit d'y adjoindre un commentaire signifiant mon désaccord.

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

3. Chaque évaluation du superviseur pour le niveau avancé doit inclure la mention : « L'étudiant () a ou () n'a pas complété avec satisfaction le (...) premier ou le (...) deuxième stage avancé. »

SECTION II

FORMATION PASTORALE SUPERVISÉE AVANCÉE

Sous-section 11 Normes relatives à l'admission à la formation avancée pour un spécialiste dans un autre cheminement/option

A. Remarques générales

- A. Un spécialiste en FPC ou en FCP doit être en mesure de :
- a) posséder une juste conscience de sa propre dynamique au niveau requis pour l'admission en FPS avancée;
 - b) démontrer un niveau de compétence et d'intégration qui correspond au niveau requis pour la certification peu importe l'option choisie par le candidat.

Lorsqu'un spécialiste décide de poursuivre sa formation clinique dans une deuxième option (c.-à-d. passer de la FPC à la FCP ou l'inverse) il faut tenir compte du fait qu'il a terminé sa FPS de base. Par conséquent, il est automatiquement admis en formation avancée sans qu'il soit nécessaire de reprendre la procédure de consultation avancée. La personne fait alors directement une demande pour un programme et un superviseur en même temps que sa demande pour une formation clinique avancée.

B. Exigences particulières

1. Le spécialiste en pastorale qui souhaite suivre une FCP doit avoir complété deux stages avancés avant de faire la demande pour obtenir la certification à titre de spécialiste en counseling pastoral.
2. Le spécialiste en counseling pastoral qui souhaite suivre une FCP doit compléter un stage avancé avant de faire la demande pour obtenir la certification à titre de spécialiste en pastorale.